Les manipulations des syndics en matière de gestion des archives

Paris, le 23 mars 2015

Contre toute attente, la loi ALUR a imposé que soit soumise au vote de l'assemblée générale, la décision de confier les archives du syndicat des copropriétaires, aux frais de celui-ci, à une entreprise spécialisée

Certains syndics profitent de cette nouvelle disposition pour inciter les copropriétaires à voter cette solution, leur permettant ainsi d'économiser des frais importants, qu'ils prenaient jusqu'à présent à leur charge.

Pour y arriver, les syndics affirment de manière insidieuse, qu'il est préférable de ne plus leur confier la gestion des archives, du fait que le métier d'archiveur doit répondre à des normes strictes et qu'en cas de non-respect, cela peut entraîner un risque de sécurité pour les syndicats des copropriétaires

Ces affirmations sont bien évidement abusives, sachant que la plupart des syndics font appel à des sociétés d'archivage respectant l'ensemble des normes pour conserver les archives des copropriétés mandantes, et ce, en toute sécurité.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et, vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos salutations distinguées.

M. Emile HAGEGE

Directeur général de l'ARC